

Positionnement de Desjardins à l'égard du secteur de l'énergie

Les changements climatiques sont causés principalement par les activités humaines et impactent de manière critique les populations et les écosystèmes. En 2022, le climat s'était déjà réchauffé de 1,1°C depuis l'ère préindustrielle, une température qui n'avait pas été observée depuis plus de 100 000 ans.

Cette élévation des températures est essentiellement causée par l'utilisation des combustibles fossiles, notamment le charbon, le pétrole et le gaz. Le consensus scientifique¹ indique qu'afin de limiter l'élévation des températures moyennes planétaire à 1,5°C, la production de charbon, de pétrole et de gaz doit décroître de manière drastique d'ici 2050, en parallèle à des investissements croissants dans le secteur des énergies renouvelables.

Le Canada s'est engagé à réduire de 40 % à 45 % ses émissions de GES d'ici 2030, par rapport à 2005². L'atteinte de cette cible met nécessairement à contribution tous les secteurs fortement émetteurs de GES, notamment le secteur pétrole et gaz, dont les opérations représentaient, en 2020, 27 %³ des émissions de GES du pays. La diminution d'émissions de GES envisagée au niveau du gouvernement fédéral pour les opérations du secteur pétrole et gaz est de l'ordre de 31 % entre 2005 et 2030⁴, soit -42 % entre 2019 et 2030. Ces cibles ambitieuses devront s'inscrire dans une transition énergétique permettant d'atteindre les objectifs climatiques mondiaux tout en accompagnant les travailleurs et communautés qui dépendent actuellement de ces secteurs.

Le Mouvement Desjardins s'est positionné clairement en 2020 pour une sortie du secteur du charbon thermique⁵. En 2021, Desjardins a renouvelé son ambition climatique, avec un objectif de zéro émission nette d'ici 2040 sur ses opérations étendues (transport, consommation énergétique de ses bâtiments et approvisionnement, incluant l'utilisation du papier et la consommation d'énergie générée par l'utilisation des technologies) et sur le financement et l'investissement de ses fonds propres dans trois secteurs clés intenses en carbone : énergie, transport et immobilier.

Dans le cadre de l'atteinte de nos engagements climatiques, Desjardins vise atteindre les cibles suivantes, applicables aux financements d'entreprises et aux investissements de nos fonds propres dans le secteur de l'énergie.

Ces cibles seront sujettes à des modifications périodiques en lien notamment avec l'évolution du contexte réglementaire et technologique, des méthodologies et standards, ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données reliées.

¹ Illustré notamment dans les rapports suivants : [IPCC. 2022. Summary for Policymakers](#). In: Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change et Agence Internationale de l'Énergie. 2021. [Net Zero by 2050 - A Roadmap for the Global Energy Sector](#)

² Gouvernement du Canada. 2022. [Plan de réduction des émissions pour 2030](#)

³ [Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada : sommaire 2022 - Canada.ca](#)

⁴ [Plan de réduction des émissions pour 2030 – Aperçu secteur par secteur - Canada.ca](#)

⁵ [Positionnement de Desjardins à l'égard du charbon thermique](#)

Financements bancaires du portefeuille du secteur pétrole et gaz:

- Entre 2020 et 2030, une réduction de 35% à 45% des émissions de GES financées directes (portée 1) et indirectes liées à l'utilisation d'électricité, de vapeur, et au chauffage et refroidissement (portée 2) des entreprises des secteurs intégrés et amont, en intensité physique (t CO₂ éq./TJ, calcul sur la base de l'engagement).
- Entre 2020 et 2030, une réduction de 25% en absolu des émissions de GES financées indirectes liées à l'utilisation des produits vendus (portée 3, catégorie 11⁶) des entreprises des secteurs amont, intermédiaire (pipelines), des raffineries, et des compagnies intégrées (t CO₂ éq., calcul à partir de l'engagement).
- Desjardins ne financera pas de projets d'énergie fossile en zone arctique⁷ et en eau très profonde⁸ ou de projets de développement de nouvelles infrastructures (sites d'extraction, pipelines, raffineries).
- Desjardins ne financera pas les grandes entreprises des secteurs pétrole et gaz mondiales⁹ sauf si elles sont engagées dans la transition énergétique ou pour financer leurs projets de transition.

Financements bancaires du secteur des énergies renouvelables¹⁰:

- Entre 2023 et 2030, a minima 3 fois plus de financements bancaires engagés dans les énergies renouvelables que dans les énergies fossiles.
- Entre 2020 et 2030, Desjardins aura engagé au moins 5 G\$ de financements bancaires pour soutenir des projets d'énergie renouvelable et de transition énergétique.
- D'ici 2030, Desjardins atteindra au moins 60 % de financements bancaires pour le secteur des énergies renouvelables dans le portefeuille bancaire du secteur énergie.

Investissements des fonds propres dans le secteur pétrole et gaz:

- Entre 2020 et 2030, une réduction de 50% en absolu des émissions de GES financées directes (portée 1) et indirectes liées à l'utilisation d'électricité, de vapeur, et au chauffage et refroidissement (portée 2) des entreprises de l'ensemble du secteur pétrole et gaz (t CO₂ éq., calcul à partir de l'actif sous gestion).

Investissements des fonds propres dans le secteur des énergies renouvelables:

- D'ici 2025, un portefeuille de deux milliards de dollars d'investissement en infrastructure dans les énergies renouvelables des fonds propres et du régime des rentes du Mouvement Desjardins.

⁶ Émissions de GES durant la phase d'utilisation des produits vendus (combustion de produits du pétrole et gaz naturel). [Protocole des GES, portée 3, catégorie 11](#)

⁷ Zone arctique: définie selon les limites proposées par le Programme de suivi et d'évaluation de l'Arctique du Conseil de l'Arctique ([AMAP](#))

⁸ Eau très profonde: au-delà de 1 500 m de profondeur

⁹ Les grandes entreprises mondiales du secteur sont définies comme celles contribuant à au moins 60% de la production mondiale ou à l'exploitation d'au moins 60% des réserves mondiales pour l'expansion à court terme, identifiées selon la Global Oil and Gas Exit List ([GOGEL](#))

¹⁰ Incluant notamment: hydroélectricité, énergie éolienne, solaire, géothermale, et bioénergie